

La rémunération des fonctionnaires

Les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération comprenant le **traitement**, l'**indemnité de résidence**, le **supplément familial de traitement** ainsi que des **indemnités** auxquelles ils peuvent prétendre, instituées par un texte législatif ou réglementaire ([pour en savoir plus](#)).

Calcul du traitement brut :

[Indice de l'échelon] x [valeur du point d'indice]

Valeur du point d'indice :

4,63 € bruts (taux gelé depuis 2010 et jusqu'en 2017)

Alors que les enseignants subissent une sixième année de gel du point d'indice (depuis le 01/07/10), l'augmentation de la retenue pour pension au 1^{er} janvier 2016, représente une perte annuelle comprise entre 106 et 174 €uros selon son échelon. Pour une meilleure reconnaissance professionnelle, le SNUipp-FSU revendique une revalorisation du point d'indice.

Le décrochage salarial des enseignants du 1er degré continue donc à se creuser. Pour le SNUipp-FSU, il est grand temps de reconnaître enfin le travail et le professionnalisme des personnels de l'éducation nationale et de rendre ses métiers attractifs. Il s'agit là d'une exigence autant matérielle que morale pour un métier à haute qualification. Outre la fin du gel du point d'indice, le syndicat demande une mesure immédiate avec l'alignement de l'ISAE sur l'ISOE, d'un montant de 1 200€, versée aux enseignants du second degré.

Les retenues

Retenues du traitement indiciaire brut	
Retraite	9,94% du traitement brut (1)
Retraite additionnelle (RAFP)	5% de l'indemnité de résidence et sup. familial
CRDS	0,5% sur 98,25% de tous les revenus
CSG	7,5% sur 98,25% de tous les revenus
Contribution solidarité	1% du traitement brut et de l'indemnité résidence
Cotisation MGEN	Pour les adhérents à cette mutuelle



Le jour de carence consécutif à un congé maladie ordinaire, institué en 2011 sous la mandature Sarkozy, a été abrogé au 1^{er} janvier 2014, suite à une journée d'action syndicale en 2013. Cette disposition est fortement contestée par les détracteurs de la Fonction publique.

(1) Le [décret 2010-1749 du 30/12/2010](#) modifié par le [décret 2014-1531 du 17/12/14](#) fixe l'évolution du taux de cotisation pour pension civile jusqu'en 2020. En 2010, il était de 7,85% du traitement brut.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%

Traitement des professeurs des écoles

Professeurs des écoles						
Echelon	Avancement			Traitement (Zone 3)		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice	Salaire brut	Salaire net
1 ^{er}				349	1 615,97 €	1 313,80 €
1 ^{er} → 2d			3 mois	376	1 740,98 €	1 415,43 €
2d → 3 ^{ème}			9 mois	432	2 000,28 €	1 626,25 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}			1 an	445	2 060,47 €	1 675,17 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	458	2 120,67 €	1 724,12 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467	2 162,34 €	1 758,00 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495	2 291,99 €	1 863,40 €
7 ^{ème} → 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531	2 458,68 €	1 998,12 €
8 ^{ème} → 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567	2 625,37 €	2 134,43 €
9 ^{ème} → 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans	612	2 833,73 €	2 303,82 €
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658	3 046,73 €	2 477,00 €
Professeurs des écoles hors classe						
1 ^{er}				495	2 291,99 €	1 863,40 €
1 ^{er} → 2d	2 ans 6 mois			560	2 592,96 €	2 108,08 €
2d → 3 ^{ème}	2 ans 6 mois			601	2 782,80 €	2 262,42 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}	2 ans 6 mois			642	2 972,64 €	2 416,75 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans 6 mois			695	3 218,05 €	2 616,28 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	3 ans			741	3 431,04 €	2 789,43 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	3 ans			783	3 625,51 €	2 947,54 €
Pour les PE, avancement par année scolaire						

Traitement des instituteurs

Instituteurs						
Echelon	Avancement			Traitement		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice	Salaire brut	Salaire net
1 ^{er}				341	1 578,92 €	1 283,68 €
1 ^{er} → 2d			9 mois	357	1 653,01 €	1 343,92 €
2d → 3 ^{ème}			9 mois	366	1 694,68 €	1 377,78 €
3 ^{ème} → 4 ^{ème}			1 an	373	1 727,09 €	1 404,13 €
4 ^{ème} → 5 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	383	1 773,40 €	1 441,78 €
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	390	1 805,81 €	1 468,13 €
6 ^{ème} → 7 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	399	1 847,48 €	1 502,02 €
7 ^{ème} → 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	420	1 944,72 €	1 581,07 €
8 ^{ème} → 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	441	2 041,95 €	1 660,13 €
9 ^{ème} → 10 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	469	2 171,60 €	1 765,53 €
10 ^{ème} → 11 ^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	515	2 384,60 €	1 938,70 €
Pour les instituteurs, avancement par année civile						

L'indemnité de résidence

Il s'agit d'une indemnité destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones géographiques. La commune de référence est l'adresse administrative. Il existe 3 zones : zone 1 (taux à 3%), zone 2 (taux à 1%) et la zone 3 qui n'est pas éligible à indemnisation. ([pour en savoir plus](#)).

Les indemnités de fonction et de mission

ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves)

Décret 2013-790 et Arrêté du 30/08/2013

400,00 € / annuels
versés en 2 fois

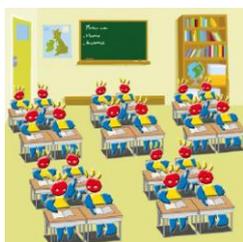
Personnels enseignants exerçant dans les écoles élémentaires et maternelles, dans les établissements ou services de santé médico-sociaux

L'ISAE, C'EST
POUR TOUS LES PE !



Le SNUipp-FSU revendique :

- un alignement de l'ISAE sur l'ISOE du second degré (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves) laquelle s'élève à 1 200 euros annuels nets,
- un calendrier précis et une programmation pour atteindre la parité entre le 1^{er} et le 2^d degré d'ici la fin du quinquennat,
- une première augmentation dès maintenant.



Heures effectuées pour les collectivités territoriales

Décret 88-1267 du 30/12/89

	Surveillance cantine	Etude surveillée	Heure d'enseignement
Instituteur	10,37 €	19,45 €	21,61 €
Professeur des écoles	11,66 €	21,85 €	24,28 €
Professeurs des écoles HC	12,82 €	24,04 €	26,71 €

Indemnités liées à des activités de formation

Indemnité de fonction particulière	PEMF, CPD EPS (uniquement)	834,12 € / an	Décret 91-236 du 28/02/91
Indemnité de fonction	Conseillers pédagogiques (CPC)	1 000 € / an	Décret 14-1019 du 08/09/14
	Conseillers pédagogiques (CPD EPS)	2 500 € / an	Décret 12-293 du 29/02/12
Heures complémentaires formateurs	PEMF et DEA	40,70 € / heure	Arrêté du 12/12/02
Tutorat des professeurs stagiaires	PEMF et DEA	1 250,00 € / an	Décret 14-1016 du 08/09/14
Stage d'observation et de pratique accompagné	MAT (Maître d'accueil temporaire)	150 € / étudiant	Décret 10-235 du 05/03/10
Stage étudiant M2 ayant échoué au concours		300 € / étudiant	Arrêté du 27/08/13
Tutorat de 2 emplois d'avenir professeurs	Instituteur et PE	300 € / an	Décret 13-050 du 15/01/13
Tutorat directeur nouvellement nommé	Directeur (-trice) expérimenté	300 € / an	Décret 10-235 du 05/03/10

Kisaitou pratique SNUipp-FSU 63 (Janv. 16)



Formation initiale des enseignants et CPE

Une réalité bien en-dessous
des effets d'annonce
Il y a urgence à redresser la barre !

Indemnités éducation prioritaire

Indemnité ZEP	Enseignants exerçant en ZEP	1 155,60 € / an	Décret 90-806 du 11/09/90
Indemnité ECLAIR	Enseignants exerçant en Educ. Prior.	1 156,00 € / an	Décret 11-1101 du 12/09/11

Indemnités et primes enseignants spécialisés

Indemnité de fonction particulière	RASED, SEGPA...	834,12 € / an	Décret 91-236 du 28/02/91
Enseignant référent	PE spécialisé	929,00 € / an	Décret 10-953 du 24/08/10
Indemnité SEGPA, ULIS, classes relais	PE spécialisé	1 558,68 € / an	Décret 89-826 du 09/11/89
Milieu pénitentiaire et centres éducatifs fermés	PE spécialisé	2 105,63 € / an	Décret 89-826 du 09/11/89
Conseillers en formation continue	Tout enseignant	7 504,68 € / an	Décret 90-165 du 20/02.90

Indemnités et primes diverses

Activités péri éducatives	Instituteurs et PE	23,53 € / heure	Décret 90-807 du 11/09/90
Etudes dirigées	Instituteurs et PE	15,99 € / heure	Décret 96-80 du 30/01/96
Indemnités de stage	Instituteurs et PE	9,40 € (Taux de base)	
Soutien scolaire	Instituteurs	24,20 € / heure	Décret 88-1267 du 30/12/88
	Professeurs des écoles	27,20 € / heure	
	Professeurs des écoles hors classe	29,92 € / heure	
Enseignement des langues vivantes	Intervenants en langue étrangère	977,88 € / mois (18h)	Arrêté du 13/09/01
	Assistants étrangers de langue	964,88 € / mois (18h)	
Prime d'entrée dans le métier	Professeurs des écoles stagiaires	1 500,00 €	Décret 08-926 du 12/09/08

Heure de coordination et synthèse en SEGPA-EREA, heure supplémentaire en établissement spécialisé, soutien à élèves non francophone, heure supplémentaire en établissement pénitentiaire, heure supplémentaire en ZEP, stages de remise à niveau, accompagnement éducatif

Décret 66-787 du 14/10/66

Instituteurs	Professeurs des écoles	Professeurs des écoles hors classe
21,61 €	24,28 €	26,71 €

Les indemnités de direction

Direction d'école

Indemnité de sujétions spéciales de direction

Arrêté du 22/07/2014

Nb de classes	Part fixe	Part variable	Indemnité	ZEP (+ 20%)	ECLAIR (+ 50%)
De 1 à 3	1 295,62 €	500 €	1 795,62 €	2 154,78 €	2 693,43 €
De 4 à 9		700 €	1 995,62 €	2 394,74 €	2 993,43 €
10 classes et +		900 €	2 195,62 €	2 634,74 €	3 293,43 €

- L'indemnité de direction est versée mensuellement
- L'indemnité d'intérim de direction est de 150% de l'indemnité de sujétion spéciale de direction. Elle est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

Etablissements spécialisés

EREA, ERPD, UPR, Adjoint SEGPA

Responsabilité de direction	1 123,92 €	Décret 02-47 du 09/01/02
Indemnité de sujétion spéciale	2 880,72 €	

Le supplément familial de traitement

Kisaitou pratique SNUipp-FSU 63 (Janv. 16)



Le supplément familial de traitement est versé en fonction du nombre d'enfants à charge selon les conditions fixées pour le versement des allocations familiales. Si les deux parents peuvent y prétendre, un seul a droit au SFT pour un même enfant.

Le supplément familial de traitement concerne les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, rémunérés en référence à un indice de la fonction publique.

Il comprend un fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717.



Calcul du SFT depuis le 1 ^{er} juillet 2010						
Nombre d'enfants	Part fixe	Part variable			Total minimum brut	Total maximum brut
		Taux	Montant minimum	Montant maximum		
1	2,29 €	0%			2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	+ 3%	62,37 €	99,60 €	73,04 €	110,27 €
3	15,24 €	+ 8%	166,32 €	265,59 €	181,56 €	280,83 €
Plus de 3	4,57 €	+ 6%	124,74 €	199,20 €	129,31 €	203,77 €

Montant net du supplément familial de traitement par enfant				
Indice	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Plus de 3 enfants
288 → 445	1,98 €	63,03 €	156,67 €	111,58 €
453		63,50 €	157,95 €	112,54 €
458		64,10 €	159,54 €	113,74 €
467		65,18 €	162,42 €	115,90 €
469		65,42 €	163,05 €	116,37 €
481		66,86 €	166,89 €	119,25 €
482		66,98 €	167,21 €	119,49 €
495		68,53 €	171,36 €	122,60 €
510		70,33 €	176,16 €	126,20 €
511		70,46 €	176,48 €	126,44 €
515		70,93 €	177,76 €	127,40 €
531		72,85 €	182,87 €	131,24 €
539		73,81 €	185,43 €	133,15 €
540		73,93 €	185,75 €	133,40 €
560		76,32 €	192,14 €	138,18 €
567		77,17 €	194,38 €	139,87 €
601		81,24 €	205,25 €	148,01 €
612		82,56 €	208,76 €	150,65 €
642		86,15 €	218,36 €	157,84 €
658		88,08 €	223,47 €	161,68 €
664	88,79 €	225,39 €	189,04 €	
695	92,51 €	235,30 €	170,55 €	
741	95,14 €	242,33 €	175,82 €	
783	95,14 €	242,33 €	175,82 €	



**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Agir, être conseillé et défendu
avec le SNUipp-FSU
1^{er} syndicat d'enseignants du 1^{er} degré



Les indemnités kilométriques

Kisaitou pratique SNUipp-FSU 63 (Janv. 16)

Indemnités kilométriques			
Décret 06-781 du 03/07/06 - Arrêté du 26/08/08			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 & 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 e



Indemnité de remplacement (ISSR)			
Décret 89-825 du 09/11/89			
Moins de 10 km	15,20 €	40 à 49 km	33,99 €
10 à 19 km	19,78 €	50 à 59 km	39,41 €
20 à 29 km	24,37 €	60 à 80 km	45,11 €
30 à 39 km	28,62 €	Par tranche de 20 km en plus	6,73 €

Traitements et indemnités en outre-mer

Textes réglementaires	L. 50-407 du 03/04/1950 D. 53-1266 du 22/12/1953 D. 57-87 du 28/01/1957 D. 2013-964 du 28/10/2013 (Mayotte) A. du 08/08/1979 (Réunion)	D. 2013-314 du 15/04/2013 D. 2013-965 du 28/10/2013 A. du 15/07/2014
		Bénéficiaires : titulaires et stagiaires
		Condition : accomplir une durée minimale de 4 années consécutives
Département Région	Traitement	Indemnité de sujétion géographique
Guadeloupe	Majoration de 40% du traitement indiciaire brut	
Martinique	Majoration de 40% du traitement indiciaire brut	
Réunion	Majoration de 53% du traitement indiciaire brut	
Guyane	Majoration de 40% du traitement indiciaire brut	Montant : de 14 à 18 mois du traitement indiciaire suivant le lieu d'affectation
Mayotte	Majoration du traitement indiciaire brut de 20% en 2015, 30% en 2016 et 40% en 2017	Montant : 20 mois du traitement indiciaire
St Pierre-et-Miquelon	Coefficient de majoration du traitement indiciaire, indemnité de résidence de 1,85	Montant : 6 mois du traitement indiciaire
Saint-Barthélémy		Montant : 6 mois du traitement indiciaire

Saint-Martin		Montant : 14 mois du traitement indiciaire
Nouvelle-Calédonie	Coefficient de majoration du traitement indiciaire, indemnité de résidence de 1,73 à 1,94 en fonction de la commune d'affectation	
Polynésie Française	Coefficient de majoration du traitement indiciaire, indemnité de résidence de 1,84 à 2,08 en fonction de la commune d'affectation	
Wallis-et-Futuna	Coefficient de majoration du traitement indiciaire, indemnité de résidence de 2,05	



SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr



Kisaitou pratique SNUipp-FSU 63 (Janv. 16)